



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2017

**OJ N°8 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION – AUTORISATIONS DROIT DES SOLS.
COMMUNE DE SAINT MICHEL - APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PÔLE TERRITORIAL GARAZI BAIGORRI).**

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°52), ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BAUDRY Paul (jusqu'à l'OJ N°47), BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°61), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder représentée par DIRIBARNE Lionel (jusqu'à OJ N°51), BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°16), BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°46), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°35), BIDART Jean-Paul, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°55), BONZOM Jean-Marc, BOSCOQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max, JOUGLEUX Bernadette, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François représenté par DETCHEGARAY Valérie, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°66), DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DENDARIETA Michel (jusqu'à l'OJ N°25), DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°61), ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°53), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par PEYREBLANQUE Pascal, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURUA Jean-Paul, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTENPORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°52), GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°53), HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°50), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°51), INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°51), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°60), IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°63), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°61), IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°61), ITHURRALDE Éric, JOCOU Pascal (jusqu'à l'OJ N°13), JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFILAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°47), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Anton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LESPADE Daniel, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°49), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE CASTILLON Marie Noëlle, MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTINDOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°26), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°43), MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°46), NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°15), NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°24), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°17), ONDARS Yves représenté par BISCHAICHIPY Maité, ORTIZ Laurent, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°63), POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean (jusqu'à l'OJ N°51), SANPONS Maryse, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°63), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°17), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALDACOURROU Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BIDEgain Gérard, BORDES Alexandre, BURRE CASSOU Marie-Pierre, CAMOU Jean-Michel, CARRERE Bruno, DAVANT Allande, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY René, EYHARTS Jean-Marie, GARICOITZ Robert, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, HEUGUEROT Daniel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRIA Nicole, JUZAN Philippe, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SUESCUN Pierre, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves.

PROCURATIONS :

ALZURI Emmanuel à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°53) ; ARAMENDI Philippe à ELIZALDE Iker, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°43), BERGÉ Mathieu à CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°47), BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter l'OJ N°36), BIDEgain Gérard à NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°61), BORDES Alexandre à DALLEMANE Michel, CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, DONAPETRY Jean-Michel à GASTAMBIDE Arño, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul (jusqu'à l'OJ N°47), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ESMIEU Alain à DURRUTY Sylvie, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à OLCOMENDY Daniel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°54), EYHARTS Jean-Marie à HIRIGOYEN Roland, GARICOITZ Robert à EYHERABIDE Pierre, GOMEZ Ruben à VILLENEUVE Arnaud, HARRIET Jean-Pierre à SANBERRO Thierry, HEUGUEROT Daniel à EXILARD Pascale, HIRIART Michel à POULOU Guy (à compter de l'OJ N°51), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à JOUGLEUX Bernadette, ITHURRIA Nicole à ELHORGADARGAINS Gaxuxa, JOCOU Pascal à ARRABIT Bernard (à compter de l'OJ N°14), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à DUHART Peyuco (à compter de l'OJ N°27), LARRODE Jean-Pascal à BERLAN Simone, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°46), LASSERRE-DAVID Florence à HIALLE Sylvie, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), MEYZENC Sylvie à MILLET-BARBE Christian (à compter de l'OJ N°10), MIRANDE Jean-Pierre à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°28),

MONDORGE Guy à PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°63), NEGUELOUJART Pascal à LARRALDE André (à compter OJ N°47), NEYS Philippe à DEVEZE Christian (à compter de l'OJ N°16), NOUSBAUM Pierre-Marie à HIRIART Michel (à compter de l'OJ N°18 et jusqu'à l'OJ N°50), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert à compter de l'OJ N°26), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°18 jusqu'à l'OJ N°55), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°53), UGALDE Yves à SOROSTE Michel jusqu'à l'OJ N°63), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean Pierre (à compter de l'OJ N°18).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°8 - AMENAGEMENT ET HABITAT :
PLANIFICATION – AUTORISATIONS DROIT DES SOLS.
COMMUNE DE SAINT MICHEL - APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PÔLE TERRITORIAL GARAZI BAIGORRI).**

Rapporteur : Mme Marie-José MIALOCQ

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Michel, prescrite le 12 août 2011 et arrêtée le 15 juillet 2016 poursuit les objectifs suivants :

- Le bourg de Saint Michel a un caractère spécifique. Il dispose d'une histoire particulière par sa position sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle au pied des Ports de Cize. Le tissu urbain en porte encore l'empreinte. Il convient de le préserver et de le valoriser.
- La carte communale actuellement opposable (approuvée par délibération du conseil municipal du 30 avril 2010 et par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010) a permis la réalisation d'un diagnostic approfondi sur l'ensemble du territoire communal, mettant en évidence ses forces et ses faiblesses sans pour autant permettre de construire un véritable projet de développement.
- Elle a défini des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas. Mais en l'absence de règlement spécifique opposable, il reste impossible de fixer un cadre aux projets de constructions et d'aménagement et de préserver effectivement la qualité architecturale et environnementale de la commune et de son bourg.
- Elle a mis en évidence :
 - l'existence d'un site majeur pour la réalisation d'une extension raisonnée du bourg notamment à l'arrière de l'église ;
 - la nécessité de se doter d'un projet global cohérent avant d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation.
- Compte tenu de l'inexistence d'orientations d'aménagement dans le cadre d'une carte communale, il a été impossible d'établir ce projet global.
- Afin de stopper et d'inverser les tendances démographiques (chute progressive et régulière, vieillissement), conforter l'école dans le cadre du regroupement scolaire et assurer une mixité sociale et générationnelle, il convient de mettre en place un véritable projet d'extension urbaine à l'échelle de Saint Michel. Cela permettra de ramener et fixer des jeunes et des familles dans le bourg qui pourront y trouver à se loger selon leurs moyens et à proximité de leur bassin d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-8, L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 août 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint Michel, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et notifiée aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 12 janvier 2013 arrêtant les

orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs ;

Vu la délibération du 15 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Michel en date du 10 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 octobre 2016 sous réserve de supprimer les sous-secteurs qui délimitent des groupes de constructions existants ;

Vu l'avis n° 2016ANA32 en date du 26 octobre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme délivrée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 31 juillet 2017 en application des dispositions de l'article L 142-5 dudit code, au regard des avis du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 10 juillet 2017 et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 13 juin 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2016 par lequel le Maire de la commune de Saint Michel a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, qui s'est tenue du vendredi 10 février 2017 au mardi 14 mars 2017 et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de Madame le commissaire-enquêteur, en date du 11 avril 2017, dont il résulte que trois personnes ont été reçues lors des permanences, qu'une remarque a été formulée (registre papier, courrier et voie électronique), portant sur la constructibilité d'un terrain;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 11 avril 2017 par Madame le commissaire-enquêteur sur le dossier d'élaboration du PLU, soumis à l'enquête,

- assorti de trois réserves relatives à :

- transformer les secteurs Ny en UY et ne pas autoriser les constructions liées à l'artisanat et à l'industrie en zone N ;
- rendre inconstructible une bande de 6 mètres depuis le haut du talus de part et d'autre des cours d'eau dans toutes les zones concernées ;
- rectifier en zone N la règle des extensions de bâtiment en continu et non à 25 mètres.

- assorti de quatre recommandations relatives à :

- compléter le dossier par les références aux études du BRGM sur les mouvements de terrain et les risques d'effondrement ;
- rectifier les erreurs de frappe visant le POS, la Rhune, la zone de sismicité 3 ;
- zoner le cimetière en U ;

- préciser le volet accessoire des activités de transformation de conditionnement et vente par rapport à l'activité agricole en zone A.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame le commissaire-enquêteur dont il est proposé de lever les réserves et recommandations, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, une orientation d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que :

- il convient de lever les trois réserves ;
- il convient de donner suite aux quatre recommandations.

Considérant qu'il convient de lever la réserve émise par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 12 octobre 2016 de supprimer les sous-secteurs en zone N qui délimitent des groupes de constructions existants, toutefois étant précisé que les secteurs Ng, Ngh et Ngt sont maintenus en tant que groupe d'habitations existantes visant à prendre en compte les caractéristiques locales de l'habitat traditionnel au titre de la loi montagne, liés à l'habitat pour Ng et Ngh et activités touristiques pour Ngt, avec une constructibilité très limitée. Ainsi, la réserve de l'Etat est levée en convertissant la zone Ny en zone Uy, soit conformément à la réserve de Madame le commissaire-enquêteur.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Madame le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de lever les trois réserves et quatre recommandations émises par le commissaire-enquêteur ;
- d'approuver les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté ;

- d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint Michel, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le PLU peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération sera exécutoire :

- à l'expiration d'un délai d'un mois, du fait de l'absence de SCOT, suivant sa transmission à la Sous-Préfecture (si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat) et après établissement des formalités de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 202 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 7

Ne prend pas part au vote : 068 DE CORAL Odile , 164 LACASSAGNE Alain

Non votants : 028 BERRA Jean-Michel , 042 JOUGLEUX Bernadette , 050 CARRICABURU Jean , 076 DEVEZE Christian , 127 LEIZAGOYEN Sylvie , 186 MANDAGARAN Arnaud , 187 MARTIN DOLHAGARAY Christine

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 09 OCT. 2017

Publié le 09 OCT. 2017